

Communiqué de presse

date: 18/09/98

Les activités TELECOM de la SNCB

Suite aux informations qui ont circulé, la SNCB tient à préciser ses activités dans le domaine des télécom. Contrairement à ce qui a été diffusé, ses organes de gestion n'ont pas pris position sur l'extension de ses services. Ces informations ont fait l'objet d'un échange de vue avec Belgacom, afin de lever toute équivoque.

Soucieuse de valoriser le réseau de télécommunication installé le long de ses voies ferrées pour ses besoins propres, la SNCB a mis en place le 1/1/98 le centre de services "B-TELECOM".

B-TELECOM a d'abord pour mission de poursuivre le développement des services de télécommunication offerts jusqu'ici à la SNCB, de placer ceux-ci à un niveau compétitif, à disposition des entités de la nouvelle organisation de l'Entreprise.

L'évolution des technologies modernes en matière de fibre optique, de transmission numérique et de commutation font que des capacités deviennent disponibles pour développer des activités commerciales envers les tiers.

La première activité développée par B-TELECOM vis-à-vis des tiers a été la location de fibres optiques à de grands opérateurs comme ESPRIT TELECOM, VIATEL, ou MOBISTAR.

B-TELECOM offre par ailleurs des services de lignes louées et des services téléphoniques, à un groupe fermé d'utilisateurs défini comme l'ensemble des acteurs qui participent à l'activité ferroviaire. Pour l'essentiel, ce groupe est constitué par l'ensemble des agents de la SNCB et de ses filiales. Il comprend, en nombre limité, les clients raccordés au réseau ferroviaire, des responsables d'organismes en relation étroite avec la SNCB et des responsables de sociétés exerçant une activité sur le domaine de la SNCB.

Concrètement, il s'agit d'offrir au groupe précité des services de transmission pour voix, données, LAN, vidéo et Internet.

Des services à valeur ajoutée, dont l'exploitation est aujourd'hui libre, sont également offerts aux tiers de manière sélective, que ce soit dans le domaine de la transmission de données, ou des applications de transmission d'alarmes et de surveillance vidéo. Ces services s'inscrivent dans l'évolution du cadre réglementaire du secteur TELECOM.

L'éventuelle extension des activités de la SNCB, dans ce secteur en évolution permanente, doit faire l'objet d'examen approfondis. Toute supputation sur les développements des activités telecom de la SNCB est prématurée. La stratégie de l'Entreprise dans ce domaine reposera sur les résultats des examens en cours et sera définie par ses organes de gestion.